

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 19 (1988-1989)

Heft: 2

Artikel: Les conseillers fédéraux et Genève : si nous devons être le bouc émissaire qui emporte les péchés du peuple suisse, sacrifiez-nous...

Autor: Herrmann, Irène

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CONSEILLERS FÉDÉRAUX ET GENÈVE

Si nous devons être le bouc émissaire
qui emporte les péchés du peuple suisse,
sacrifiez-nous...¹

Par Irène HERRMANN

Parmi les multiples caractéristiques communes aux Suisses, on peut paradoxalement compter le trop fameux «Kantönligeist». Cette conscience aiguë de la particularité cantonale, quoique fort différente quant à son contenu et à son intensité, se profile en effet sur tout le territoire de la Confédération. Ainsi, bien qu'il n'existe pas de traduction satisfaisante de ce terme en langue française, cet «esprit de clocher» trouve également son expression à Genève. Le «Kantönligeist» qui se manifeste au bout du lac témoigne toutefois d'une grande originalité, dans la mesure où il s'alimente largement d'un sentiment d'infériorité. Non pas que la Cité de Calvin s'estime petite et insignifiante aux côtés des autres cantons. Mais elle a et cultive l'impression d'être considérée comme telle, d'être mal vue, mal comprise et, par conséquent, mal aimée de la Confédération. Ce phénomène, qui date déjà de l'agrégation de Genève au Corps helvétique (puisqu'on en trouve déjà trace sous la plume alerte et angoissée de Joseph des Arts), se retrouve durant tout le XIX^e et le XX^e siècle. Une pérennité qui, tout en rendant l'approche de cet aspect du Kantönligeist genevois particulièrement délicate, en justifie amplement

¹ Rapport du Conseil fédéral au Conseil d'Etat du 17.7.1858 citant une lettre du gouvernement genevois du 29 mars 1852.

l'étude. On note que ce leitmotiv de la vie politique genevoise apparaît avec une particulière netteté en période de crise ou de profond malaise. L'examen de trois de ces moments clés devrait donc permettre d'expliquer comment s'exprimait cette impression d'incompréhension dans la Genève d'après 1848, et d'éclairer les fondements réels ou imaginaires de ce sentiment d'injustice. Ainsi pourra-t-on peut-être évaluer à quel point la «frustration» des Genevois avait lieu d'exister; puis tenter de voir, en conséquence, dans quelle mesure on pourrait attribuer à cet hypothétique rejet de Genève la faible représentation de ce canton au Conseil fédéral.

Expression d'un malaise

L'Etat fédéral était à peine né que Genève, par l'entremise de James Fazy, entra en conflit avec les Autorités de Berne. Cette crise tout d'abord larvée atteindra son paroxysme avec l'affaire dite «des Réfugiés». En 1858, l'attentat d'Orsini incita en effet le Conseil fédéral à faire preuve de prudence. Il intima à Genève d'expulser certains de ses ressortissants italiens qui s'étaient regroupés dans une société de secours mutuels, soupçonnée de couvrir des activités politiques et pernicieuses. Cette exigence, qui succédait à une série de demandes du même type, suscita une vive réaction du gouvernement faziste qui déploya dès lors une activité épistolaire peu commune². Dans ses missives à Berne, il protesta hautement contre cette mesure qu'il estimait injuste et dont il attribuait l'application à l'antipathie présumée de la Confédération envers le «dernier de ses cantons». Il développe dans cette optique un système de défense subtil basé à la fois sur la contestation de l'interprétation fédérale de l'actualité genevoise et sur la dénonciation du rejet dont la Cité de Calvin serait l'objet. Il est donc possible, au-delà des arguments spécifiques avancés par le canton et étroitement liés à l'affaire qui occupe Genève en 1858, d'analyser ce sentiment de frustration et d'en distinguer différents aspects. En effet, si les griefs de la petite République envers la

² Dont on trouve trace dans nombre de brochures entreposées à la BPU, ainsi que dans certaines lettres conservées dans le fonds Fazy au département des manuscrits de la BPU.

Suisse sont innombrables, il se dégage parmi eux certaines constantes qui témoignent d'un ressentiment sinon profond, du moins parfaitement intériorisé.

Il apparaît en premier lieu que Genève se sent négligée par le reste de la Confédération et plus particulièrement par les Autorités de la capitale. Genève a l'impression pénible d'être laissée pour compte et ne cesse de se plaindre de cet état de fait qui lui paraît avilissant. Ainsi, même après que le plus fort de la crise fut passé, Challet-Venel déplore que les Autorités fédérales «... ne consulte[nt] Genève sur rien»³. Le sentiment de «compter pour beurre» est donc bien ancré dans la mentalité genevoise qui lui trouve grosso modo trois explications, nettement perceptibles dans les «joutes épistolaires» de l'année 1858.

Rattachés depuis peu à la Confédération, les habitants de cet ancien territoire indépendant expliquent avant tout la mise à l'écart dont ils estiment être victimes par l'ignorance des Suisses à leur égard. Une méconnaissance fondamentale des réalités genevoises entacherait les relations de leur canton avec le reste du pays, comme en témoigne James Fazy dans ses mémoires: «Personne d'ailleurs n'était plus mal renseigné que le gouvernement et les commissaires qu'il envoyait, sur l'existence des réfugiés à Genève»⁴. Ce manque d'informations faciliterait, d'après les Genevois, le développement d'une certaine appréhension envers leur Cité. Une peur contribuant largement à écarter la ville du bout du Léman des affaires fédérales. Sans préjuger de la réalité du danger que constituait effectivement Genève au sein du corps helvétique, on peut constater que le gouvernement fazyste croyait cette idée très répandue à Berne. Duchosal note ainsi avec angoisse, en février 1858, que le Conseil fédéral «... veut absolument nous faire la réputation que nous compromettons la Suisse»⁵.

Derrière cette prétendue négligence due, possiblement, à une certaine méconnaissance du canton, les Genevois perçoivent un phénomène plus important. Tous craignent de ne pas être considérés comme

³ A.E.G. fonds Challet Venel 1/65, lettre du 3 mai 1859 à James Fazy.

⁴ *Mémoires de James Fazy*, publiés par François Ruchon, Genève, 1947, p. 153-154.

⁵ Lettre de Duchosal au Conseil fédéral du 6 février 1858.

Suisses à l'instar de Challet-Venel qui déclare que Genève est traitée «... comme si nous n'étions pas Suisses»⁶.

Trois conseillers fédéraux et une guerre mondiale vont beaucoup calmer le «complexe d'infériorité helvétique» développé à Genève. Cependant, jamais totalement évacué⁷, il se ravive durant les années vingt et se manifeste avec éclat dès 1946. Cette période marque en effet le début d'un renouveau général en Suisse, grandement orchestré par les Autorités fédérales, et dont Genève se sent exclue. Ainsi, estimant que Genève est sevrée des bienfaits que le gouvernement suisse fait pourtant pleuvoir sur le pays dans un contexte de reconstruction européenne, le parti radical genevois demande au Conseil d'Etat d'adresser une protestation au Conseil fédéral. Afin d'appuyer son action, il organise, le 3 juillet 1946, une grande assemblée populaire dont la presse locale se fera largement l'écho. Les propos tenus alors par les orateurs et les députés se prêtent particulièrement à l'analyse. En effet, les divers éléments de l'actualité ne semblent pas fonder les discours, mais plutôt servir d'illustrations concrètes au classique sentiment d'injustice genevois qui constitue manifestement la base réelle des revendications radicales.

On constate d'ailleurs très rapidement, malgré des différences évidentes d'époque et de situation, de grandes analogies avec les types d'arguments invoqués par James Fazy et les siens. Il apparaît que le grief principal de Genève est toujours d'être négligée par ses Confédérés, puisque l'assertion navrée de Chamay: «Une fois de plus nous avons constaté que notre belle devise: 'Un pour tous, tous pour un' n'était que théorique et que bien rares étaient pour nous, Genevois, les occasions d'en apprécier les bienfaits»⁸, constitue la véritable raison d'être de la démarche qu'il compte effectuer auprès du gouvernement de Berne. Une démarche qui s'impose d'autant plus que la relégation (réelle ou fictive) du canton s'apparente, dans l'esprit de certains Genevois, à du mépris; une interprétation que plusieurs articles⁹ de la presse suisse alémanique pouvaient effectivement permettre.

⁶ A.E.G. fonds Challet-Venel 1/65, lettre du 3 mai 1859 à James Fazy.

⁷ Comme le montrent par exemple les interventions d'Adrien Lachenal au Conseil des Etats lors de la question du rachat de la ligne du Gothard par la Confédération.

⁸ M.G.C. 1946, p. 1188.

⁹ Articles du *Landbote* notamment; cf. M.G.C. p. 1193.

Mais les organisateurs de la manifestation populaire du 3 juillet 1946 quittent rapidement le terrain affectif et moral pour examiner les conséquences pratiques de l'attitude désinvolte de Berne face à Genève. D'un tel comportement, il résulterait que Genève n'est pas aidée du gouvernement fédéral. Ainsi, celui-ci refuserait d'accorder à son «dernier canton» l'appui financier qui lui serait pourtant nécessaire. Mais ce manque de bonne volonté à l'égard de la Cité de Calvin est surtout perceptible dans les rapports que la ville entretient avec l'étranger, puisque la Confédération, faillissant en cela au plus élémentaire de ses devoirs, n'intervient jamais en faveur de Genève. Et Monsieur Perréard de constater «... une fois de plus qu'aux yeux de Berne, les intérêts de Genève ne sont pas ceux de la Confédération»¹⁰.

Toutefois, Berne ne se contente pas de mépriser Genève, de ne pas la considérer en amie, elle la traite parfois même en ennemie, en ce qu'elle entrave ses efforts, du moins au niveau économique. Cette réalité se vérifierait, aux dires des radicaux, essentiellement dans le domaine des communications où M. Billy déclare relever «... une attitude, je dirais presque hostile à notre canton»¹¹. Et on déplore le même comportement déplaisant au niveau du commerce et de l'industrie puisque, si l'on en croit *la Tribune* du 3 juillet 1946: «tout ce qui pourrait contribuer à améliorer la situation économique de Genève est combattu par la toute-puissante administration fédérale».

A cette hostilité voilée, à ce désintérêt, à ce mépris que Berne afficherait envers Genève, certains habitants de la Cité de Calvin trouvent alors une explication simple et navrante. Ainsi que le témoignent les doutes exprimés dans *la Suisse* qui «... se demande si le Conseil fédéral n'oublie pas... que Genève fait encore partie de la Confédération»¹², nombreux sont ceux qui pensent ne pas être considérés comme Suisses par leurs compatriotes.

On pourrait croire qu'un tel sentiment d'incompréhension a peu à peu disparu avec l'amélioration des conditions de vie. On constate toutefois une grande résurgence du «complexe genevois» après que Christian Grobet a été écarté de la candidature du Conseil fédéral. La manifestation la plus spectaculaire de ce mécontentement reste sans

¹⁰ M.G.C. 1946, p. 1195.

¹¹ M.G.C., séance du 15 mars 1846.

¹² *La Suisse* du 3 juillet 1946.

doute la fondation durant l'année 1987 du Groupement pour l'indépendance de Genève et de Genève-Libre¹³. Ces deux mouvements qui s'affirment indépendantistes, sont sans doute moins autonomistes que soucieux d'exprimer un grand sentiment de malaise. En effet, au-delà des commentaires perplexes sur les circonstances précises de l'«éviction» du député genevois, c'est à nouveau essentiellement cette impression de rejet qui ressort des publications de ces groupements et de la presse locale révélant leur action. Le premier sujet de plainte formulé par Genève reste encore et toujours d'être négligée par la Confédération puisqu'un hebdomadaire remarque, en août 1986, que «Genève paraît une quantité négligeable aux yeux du reste de la Suisse...»¹⁴.

Si cette désinvolture¹⁵ (réelle ou fictive) reste préoccupante, elle partage toutefois sa place avec d'autres «problèmes» que certaines catégories de la population dénoncent haut et fort. Ainsi, comme en 1946, le développement de la ville serait entravé par les autorités fédérales. Des barrières qui ne s'élèveraient non plus seulement dans le domaine économique, mais aussi au niveau politique (Genève est, dit-on, interdite de Conseil fédéral), et surtout culturel puisque la Confédération aurait entravé la réalisation du plan Emmenegger dans le but de gêner la «vocation culturelle» de la ville.

Mais ces diverses embûches au développement de Genève n'auraient pas été amoncelées au hasard, dans la mesure où elles relèveraient, dans l'esprit de certains citoyens, d'un plan fédéral destiné à diriger la petite République, à la mettre au pas. Cette volonté se manifesterait non seulement dans l'industrie où le personnel dirigeant est de plus en plus alémanique, mais également dans l'art de vivre, où l'emprise des habitudes d'Outre-Sarine se ferait depuis peu nettement ressentir. Ainsi, une partie de la presse populaire va-t-elle jusqu'à se plaindre qu'«après la colonisation économique qui a fait de nombreux ravages dans l'industrie genevoise, on en arrive à la colonisation des esprits»¹⁶.

¹³ La plupart des renseignements concernant ces deux mouvements m'ont été aimablement communiqués par MM. Daniel Ryser et Philippe Faehndrich que je remercie vivement.

¹⁴ *Genève Home Informations* du 14 août 1986.

¹⁵ *La Tribune* du 17 décembre 1987 utilise ce terme.

¹⁶ *Genève Home Informations* du 17 décembre 1987.

La résultante de toutes les frustrations subies par la petite République, négligée, entravée et dirigée par les Autorités fédérales, est le sentiment qu'en réalité, elle est exploitée par la Confédération. D'aucuns estiment en effet que Genève donne énormément et qu'en échange, non seulement elle ne reçoit rien, mais risque même d'être abandonnée en cas de conflit.

Il apparaît donc à présent que si la forme un peu dénaturée du «Kantönligeist» genevois s'est toujours exprimée dans la petite République, les milieux qui s'en faisaient l'écho, ainsi que le contenu spécifique qu'ils lui prêtaient ont considérablement varié. Ainsi, si de tous temps Genève s'est estimée incomprise et mal aimée, l'expression de ce sentiment demeure, en 1858, le propre du gouvernement; en 1946, elle reste encore le fait de l'élite dirigeante qui prend soin, toutefois, de s'appuyer sur le peuple; et c'est ce dernier uniquement, qui s'en fera l'écho, en 1987. En lien peut-être avec cette lente translation de locuteurs du gouvernement au peuple, on constate également une modification du ton employé. Ainsi, si au XIX^e siècle, on cherche surtout à connaître les raisons du prétendu isolement du canton, on s'applique, après la guerre, aussi à en montrer les inconvénients; alors qu'en 1987, on ne tente même plus de connaître ce qui motive une telle «injustice». Par les procédés employés, Genève passe donc implicitement du rôle d'accusé à celui d'accusateur. Ce changement d'attitude souligne un phénomène voisin que révèle l'analyse du «complexe genevois». On constate en effet que la conception de la nature de l'attachement de Genève à la Suisse s'est aussi modifiée. James Fazy et les siens craignaient en effet une rupture de ce lien. En 1946, le gouvernement genevois se borne à rappeler l'existence de ce lien à Berne. Or en 1987, certains sont allés jusqu'à prétendre qu'il fallait que ce lien soit rompu. Les différences constatées quant à la forme prise par ce sentiment de malaise se retrouvent également quant au fond. Il apparaît que le pôle de la frustration genevoise a notablement changé puisque Genève passe d'une argumentation de type essentiellement politique à des revendications économiques en 1946 et surtout culturelles en 1987¹⁷.

¹⁷ Cette constatation ayant été faite dans une perspective comparative, on peut y voir une nuance (et non une opposition) aux affirmations d'Henri Roth. Celui-ci, dans *la Tribune* du 22 août 1988, souligne l'importance des facteurs économiques dans les réactions des mouvements indépendantistes à Genève.

Un malaise relatif

Savoir en quoi consiste l'impression qu'a Genève d'être un canton mal aimé, analyser ses multiples manifestations et contenus à différents moments du XIX^e et du XX^e siècle, ne permet en rien de préjuger sur le bien-fondé d'un tel sentiment. Il s'agit donc, afin de pouvoir évaluer la légitimité du «complexe genevois», d'examiner quels sont les points de références en fonction desquels la République se sent peu appréciée. En un mot, avec qui Genève pense-t-elle partager son sort défavorisé, et au profit de qui estime-t-elle devoir subir un tel sort?

Force est de constater qu'en 1858, les autorités genevoises ne comparent le traitement réservé à leur canton à celui d'aucun autre. Ils admettent donc, par là-même, l'unicité du cas de la République dans sa mésentente avec le Conseil fédéral. Or, si la ville semble seule en Suisse à être si évidemment brimée, il est difficile de savoir au profit de quelle entité politico-géographique s'effectue cette injuste mise à l'écart.

Peu après la Deuxième Guerre mondiale, on décèle à un double indice que Genève admet partager sa situation désavantagée. Dans les faits, les radicaux reconnaissent visiblement que d'autres régions éprouvent les mêmes désagréments que leur partie, puisqu'ils invitent à l'assemblée de protestation du 3 juillet 1946 une délégation de l'Union des bourgeois de Lausanne. Et dans ses écrits, la Ligue des citoyens de Genève risque aussi un parallèle timide entre le cas de sa ville et celui du reste de la Romandie. En déplorant qu'il ne se trouve aucune sucrerie en Suisse francophone, elle reconnaît implicitement, et discrètement il est vrai, que d'autres cantons sont tout aussi défavorisés que Genève, au niveau économique du moins. Mais au contraire des protestations qui s'étaient élevées un siècle auparavant, l'identité de «celui à qui profite le crime» est clairement mentionnée dans les discours de 1946. Il apparaît en effet assez nettement que c'est en comparaison du traitement réservé à Zurich que le «dernier canton» se sent brimé et injustement traité. C'est pourquoi il s'élève «... contre la politique qui tend à favoriser uniquement une seule et grande cité et à faire de Zurich la grande métropole intellectuelle et économique de la Suisse»¹⁸.

¹⁸ M.G.C. du 6 juillet 1946.

Pour les Genevois mécontents de 1987, l'horizon s'est encore quelque peu élargi. Certes, la plupart des faits motivant leur «complexe helvétique» restent bien spécifiques et liés à leur propre canton. Toutefois, on ne peut nier que de plus en plus, ils considèrent que leur position inconfortable est également partagée par la Suisse romande entière. Et de même, l'injustice flagrante dont elle déclare souffrir à présent ne se fait plus seulement au profit de Zurich. Ce serait surtout le «triangle d'or» reliant Zurich, Olten et Bâle, voire même tous les cantons d'Outre-Sarine, qu'avantagerait la disgrâce genevoise.

Ainsi, Genève semble, avec le temps, partager son sentiment de rejet et d'injustice avec un nombre croissant de cantons. Et parallèlement, sa prétendue défaveur paraît peu à peu tourner à l'avantage d'un nombre croissant de cantons. Il n'en reste toutefois pas moins que la ville pense sans nul doute que l'hostilité des Autorités fédérales lui est propre, qu'elle est liée à sa spécificité. De même qu'elle la considère comme parfaitement injuste, vu sa spécificité. Le point de référence en fonction duquel la Cité de Calvin se sent mal aimée est donc moins le traitement infligé aux autres cantons que le traitement qu'elle estime lui être dû, eu égard à sa spécificité.

Sans prétendre pouvoir analyser minutieusement ce qu'est ou a été cette spécificité, il importe toutefois de tenter d'en relever certains aspects significatifs.

Rien de plus normal que Genève, quelque cinquante ans seulement après avoir renoncé à sa qualité de République indépendante, estime être une ville somme toute très particulière. La base de cette originalité semble être «... la position de la ville de Genève, à la frontière de trois nations, le grand mouvement d'affaires qui lui est particulier...»¹⁹. De cette spécificité géographique découle la présence de beaucoup d'étrangers, laquelle induirait l'esprit progressiste des Genevois. Ainsi Challet-Venel ne craint pas d'affirmer que les Genevois sont «... de bons Suisses, *mais* en même temps fidèles à la cause du progrès et de la liberté»²⁰. Une disposition «naturelle» qui ferait de Genève la première démocratie de la Confédération, comme il apparaît nettement en travers des écrits de James Fazy. Ce dernier, ainsi que de nombreux

¹⁹ Lettre de Dubs au Conseil d'Etat du 26 février 1858, Fonds Fazy, 12/66.

²⁰ Fonds Chellet-Venel 1/65, lettre du 3 mai 1855 à James Fazy.

radicaux tendaient même à affirmer que cette avance politique unique en Suisse valait un renom international à la Cité de Rousseau²¹.

Cent ans plus tard, la position de Genève à l'extrémité du Léman n'ayant pas changé, la ville retrouve la même conscience de sa spécificité géographique. Comme au XIX^e siècle, cette particularité fonde tout un discours sur l'ouverture d'esprit genevoise. On s'accorde de plus à penser durant l'immédiat après-guerre que c'est l'action combinée de ces deux caractéristiques qui a permis à la ville de devenir un carrefour économique européen. A ce titre, elle jouirait dans le monde d'un renom encore inégalé en Suisse.

En moins d'un demi-siècle, les idées de Genève touchant à sa spécificité vont encore se modifier. Certes, l'élément géographique est toujours présent qui justifie l'ouverture d'esprit des citoyens. Cependant, celle-ci s'apparente de plus en plus à de l'individualisme, voire à de l'insolence. Des caractéristiques propres à souligner le rôle de Genève: ville ouverte au monde entier. Un rôle symbolisé par l'installation d'organisations internationales permettant à la petite ville d'occuper une place importante dans le jeu des nations. Il s'ensuit que le canton jouit d'un renom à la fois culturel et politique qui, par contre-coup, rejaillit également sur la Suisse.

On constate donc que Genève a de tous temps été consciente à l'extrême de sa spécificité. Malgré les diverses modifications dont celle-ci a fait l'objet, on perçoit au-delà des changements, certaines permanences significatives. L'idée de la nationalité genevoise a été, tant en 1858, en 1946 qu'en 1987 construite autour de la situation physique du canton. A cette base géographique s'est sans cesse superposée l'aura du passé dans ses dimensions politique et culturelle. De ces circonstances «endémiques» favorables, les Genevois tireraient un heureux état d'esprit, progressiste, ouvert et indépendant. Ces dispositions leur auraient valu un juste rôle et renom internationaux dont l'éclat rejaillirait en partie sur la Confédération. Genève constituerait ainsi, aux dires de certains de ses habitants, un atout capital pour la Suisse. Un atout tout d'abord politique puis économique et enfin économique-culturel.

²¹ I. Herrmann, «James Fazy face à la Confédération», *Revue du Vieux Genève*, 1990.

Or, on comprend aisément que Genève étant très jalouse de ses qualités (ou du moins de ses caractéristiques considérées comme telles), ait entendu et entende encore être traitée en fonction d'elles.

Un malaise imaginaire?

Face à l'exigence de Genève d'être considérée en fonction de ses caractéristiques (qu'elle perçoit comme essentiellement positives), l'attitude de la Confédération a varié selon les circonstances. Pour autant qu'en permettent de juger les quelque 130 années écoulées depuis l'«affaire des Réfugiés», Berne n'a pas réservé un régime de défaveur à la République en lui demandant d'expulser ses hôtes. Elle intervenait dans les affaires internes de la République, tout comme elle le faisait déjà dans le Tessin; tout comme elle l'avait fait et le ferait encore dans les cantons mettant en danger l'intégrité de la Suisse²².

Même si Genève ne mettait plus la Confédération en péril durant l'été 1946, on peut aisément imaginer que Berne avait alors d'autres soucis que de prévenir les souhaits de Genève. Il semblerait en fait, avec le recul, que la Confédération s'est bornée à considérer que les désirs de ce petit canton, au sortir de la guerre, n'étaient pas absolument prioritaires.

Pour l'époque actuelle, il convient sans doute de se ranger derrière l'avis d'Alain Pichard²³ qui estime que Genève n'a aucune raison particulière de se plaindre de l'attitude de Berne à son égard.

Il semblerait donc, même sans entrer dans le détail des affaires considérées, que la Confédération n'ait jamais envisagé de défavoriser Genève. Elle paraît au contraire avoir témoigné envers elle d'une attitude juste et équitable, tout à fait comparable à celle qu'elle adoptait avec les autres cantons.

Cependant, la petite République n'a jamais pensé être traitée comme les autres cantons suisses, entendant au contraire depuis toujours être considérée en fonction de sa spécificité, donc en fonction

²² L'Etat fédéral subissait encore de nombreuses pressions extérieures dont le prétexte, à défaut de la cause réelle, était souvent le problème des réfugiés, des dangereux révolutionnaires «cuvés» par la Suisse.

²³ Cf. *24 heures* du 14 décembre 1986.

de ce que d'aucuns estiment être une supériorité. Et Berne n'en ayant évidemment pas tenu compte, puisqu'elle ne songe aucunement à faire des exceptions en faveur de Genève, la Cité de Calvin s'estime incomprise, rejetée, mal aimée.

Le sentiment de malaise cultivé au bout du Léman provient donc surtout de ce que la ville pense ne pas être aimée à la hauteur de sa spécificité, et en raison -même de sa spécificité.

Il serait toutefois injuste de penser que le «complexe d'infériorité helvétique» propre à la Cité de Calvin n'est que la conséquence d'un «complexe de supériorité genevoise». Au travers des trois périodes envisagées, cette impression d'injustice paraît toujours aussi importante et violente. Et malgré cela, sa base s'est petit à petit élargie, puisque Genève estime partager son triste privilège avec un nombre croissant de cantons. Tout porte ainsi à croire qu'à partir du XX^e siècle et surtout dès les années cinquante, l'incompréhension de la Confédération n'est plus seulement due aux «qualités» que s'octroient les Genevois et donc fruit de leur imagination; elle semble en effet dès lors reposer sur des assises bien plus réelles puisque perceptibles dans toute la Romandie.

On peut donc affirmer qu'au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, le sentiment de rejet éprouvé par les Genevois ne résultait pas seulement d'une illusion d'optique provoquée par la trop grande conscience de leur spécificité. Aussi, dans la mesure où leur impression d'être incompris semble depuis peu fondée, force est de penser qu'elle correspond aussi à une récente réalité.

Ainsi le fait que Genève est mal aimée pourrait expliquer, en partie, sa faible représentation au Conseil fédéral; mais depuis 1950 seulement.